

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

N° 2023_087

Nombre de Conseillers	En Exercice 27	Présents 19	Votants 26
Date de Convocation	29 novembre 2023		
Séance du	5 décembre 2023		
Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire,			
Etaient présents : J.Ch. MORICONI – C. LEVY – H. BARBAROS – Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – A. CORDERO – G. CASAS – A. BAUER – A. BERNARD – A. LOPEZ – J.M. THOBOIS – P. DONOT – E. BREBION – T. RENARD – D. CREN – V. GUILLEMIN – C. BALDO – P. MARECHAUX – N. COLELLA			
Absents excusés ayant donné procuration : F. PLUJA à C. LEVY – J. BADIE à J.Ch. MORICONI – F. PORTELA à G. CASAS – A. LE MOIGNE à V. GUILLEMIN – E. MARTIN à C. BALDO – M. SANDRAS-MACH à A. CORDERO – P. WADIH à A. BAUER			
Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : M. MARTIN			
Secrétaire de séance : Catherine LEVY			

OBJET : Acquisition de la parcelle AI n°0179 sis au lieudit *La Garrigola* (SAFER)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

VU les articles L.143-2, L.143-7-1 et R.143-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU la notification n° NO 66 23 2006 01 concernant la propriété cadastrée section AI n°0179 située au lieudit *La Garrigola* à Pollestres, d'une superficie de 5 919 m², appartenant à Madame Liliane Danièle BUNOD, au prix de 5 919 € ;

VU le prix de rétrocession proposée par la SAFER.

Monsieur le Maire expose,

Le 20 septembre 2023, la Commune a reçu la notification n° NO 66 23 2006 01 de la part de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Occitanie (SAFER) – titulaire d'un droit de préemption pour les terrains situés en zone Agricole du PLU de la Commune – concernant la cession de la parcelle cadastrée section AI n°0179, d'une superficie de 5 919 m², appartenant à Madame Liliane Danièle BUNOD, à un acquéreur dont l'activité agricole n'est pas avérée, au prix de 5 919 euros. Cette parcelle agricole se situe également en risques moyen et fort du Plan de Prévention du Risque Inondation.

La commune a demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption dans la continuité de la convention passée avec la SAFER et aux fins de poursuivre sa politique de protection de l'espace agricole, du maintien de la vocation agricole de cette parcelle et afin de prévenir les constructions illégales qu'auraient pu entreprendre le futur acquéreur. La parcelle se situant en zone inondable, la préemption est fondée sur la protection de l'environnement pour éviter des opérations susceptibles d'affecter l'environnement dans des secteurs délimités disposant de dispositions spécifique de protection dans le PLU (PPRI).

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/12/2023

Application agréée E-legal.com

99_DE-066-216601443-20231205-DEL IB_2023_

Dans ce cadre, la mairie de Pollestres se porte candidate à la rétrocession de ladite parcelle au prix de **9 276 € HT**. En cas de refus de l'offre d'achat par le vendeur, la vente initialement convenue est annulée et ce retrait de vente sera facturé 400 € HT en fin d'année.

Afin d'éviter des opérations susceptibles d'affecter l'environnement dans des secteurs délimités disposant de dispositions spécifique de protection dans le PLU (PPRI), il est demandé au conseil municipal de valider cette décision.

Le conseil municipal, avoir en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°0179, située au lieudit *La Garrigola* à Pollestres selon les conditions susmentionnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous document se rapportant à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.



Mis en ligne le *8/12/2023*

REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2023
Application agréée E-legalite.com